



COLL'in Communauté



Octobre 2023

Plan Climat Air Énergie Territorial

Mémoire en réponse aux avis formulés

COLL'in Communauté



Rédaction : Laurène PROUST

Photo de couverture : © COLL'in Communauté



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

I.A. Les avis reçus sur le PCAET	4
I.B. Synthèse de l'avis de l'État	5
I.B.1. Le diagnostic	5
I.B.2. La stratégie	7
I.B.3. Le plan d'actions	10
I.B.4. Le dispositif de suivi et d'évaluation	11
I.B.5. Articulation avec les autres plans et programmes	12
I.B.6. Analyse par secteur	13
I.C. Synthèse de l'avis du SCoT	21

I.A. LES AVIS REÇUS SUR LE PCAET

L'État a émis un avis favorable avec réserve au projet de PCAET de COLL'in Communauté.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale n'ayant pas émis d'avis favorable dans les 3 mois impartis, celui-ci est réputé favorable.

Lors de la phase de consultation du public qui a eu lieu du 19 septembre et 19 octobre 2023, un seul avis a été reçu, celui du SCoT Nord Dauphiné. Cet avis indique que le PCAET prend bien en compte les orientations du SCoT.

Les pages suivantes synthétisent les remarques nécessitant une réponse de la part de COLL'in et la manière dont les remarques seront prises en compte.

I.B. SYNTHÈSE DE L'AVIS DE L'ÉTAT

I.B.1. Le diagnostic

Complément n°1 : Le diagnostic ne précise à aucun moment si les consommations d'énergie sont exprimées en énergie finale ou primaire, et si elles sont corrigées ou non au climat. Même si la source de données (en l'occurrence ORCAE) est citée, il paraît indispensable d'apporter de telles précisions dans le diagnostic. Celui facilitera la compréhension du lecteur et d'un technicien de collectivités qui n'aura pas à chercher la référence du terme « consommation d'énergie ».

Suite à donner :

Les données présentées, issues des bases de données de l'ORCAE sont par défaut exprimées en **énergie finale et corrigées au climat pour les besoins en chauffage**. La méthode de l'ORCAE précise : « Les consommations liées au chauffage sont pondérées selon la rigueur climatique de l'endroit considéré. Les degrés jours unifiés chauffagiste ont été utilisés pour quantifier la rigueur climatique à l'échelle communale. Plus de détails sur le site de l'ORCAE : <https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/methodologie/energie/consommation> »

Ce point sera ajouté au diagnostic pour faciliter la lecture.

Pour rappel :

- L'énergie primaire correspond à l'énergie brute que nous fournit l'environnement (rayonnement du soleil ou de la force du vent). Dès que cette énergie est transformée et stockée, il s'agit d'une énergie secondaire, comme peut l'être l'électricité photovoltaïque ou éolienne.
- L'énergie finale est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer, etc.).

Observation n°1 : Il serait pertinent de présenter les données utilisées par secteur d'activité sous forme de tableau en complément des histogrammes.

Suite à donner :

Un tableau comme celui-ci-dessous sera ajouté au diagnostic pour faciliter la lecture.

Émissions des polluants atmosphériques sur territoire de COLL'in, en tonnes						
2018	PM10	PM2,5	NOX	SOX	COV	NH3
Agriculture	22,45	5,66	9,01	0,04	1,61	232,23
Autres transports	3,53	1,31	15,64	1,29	2,05	0,00
Branche énergie	0,00	0,00	0,00	0,00	2,55	0,00
Déchets	0,00	0,00	0,00	0,00	1,35	0,00
Industrie	4,62	2,18	14,55	8,13	18,61	0,00
Résidentiel	61,00	59,72	20,18	5,55	192,92	5,76
Tertiaire	0,95	0,80	9,67	1,46	1,81	0,13
Transport routier	17,20	12,61	259,40	0,56	21,64	2,44

Complément n°2 : Une mise à jour du potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030 est nécessaire afin de vérifier la conformité avec les objectifs du PREPA.

Suite à donner :

Un tableau comme celui-ci-dessous sera ajouté au diagnostic pour faciliter la lecture. En revanche, il est précisé que la comparaison entre le potentiel du territoire avec le PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques) semble moins pertinente que la comparaison avec les objectifs affichés de la stratégie, corrigés sur la base des gains du plan d'actions.

Potentiel de réduction des émissions des polluants atmosphériques sur territoire de COLL'in, en tonnes

En tonnes en 2030	PM10	PM2,5	NOX	SOX	COV	NH3
Agriculture	14,29	3,79	6,00	0,04	1,48	214,94
Autres transports	2,27	0,88	11,69	0,84	1,46	0,02
Branche énergie	0,00	0,00	0,00	0,00	1,59	0,00
Déchets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,84	0,00
Industrie	3,98	2,42	9,61	5,14	13,60	0,00
Résidentiel	40,43	39,58	13,39	3,58	124,73	3,60
Tertiaire	0,73	0,63	6,09	0,92	1,38	0,08
Transport routier	11,23	8,36	176,36	0,61	14,88	1,64
Réduction par rapport à 2005	-56%	-59%	-62%	-80%	-66%	-6%
Objectif PREPA		-57%	-69%	-77%	-52%	-13%

I.B.2. La stratégie

Observation n°2 : Même si les objectifs de réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie peuvent apparaître cohérents avec les objectifs du SRADDET, le taux de couverture de la consommation d'énergie par des ENR ne respecte pas l'objectif fixé.

Suite à donner : Les objectifs en matière de production d'ENR sont des objectifs fixés en concertation avec les élus et les partenaires du territoire, et sur la base des potentiels locaux.

L'objectif de développement des ENR mobilise environ 87% des gisements identifiés à horizon 2050, avec une ambition forte sur les principaux gisements, à savoir le photovoltaïque et le solaire thermique. Les taux de couverture des consommations par des énergies renouvelables invoqué aux niveaux national et régional (32% au niveau national et 38% au niveau régional en 2030) doivent être adaptés au regard des contraintes foncières, géomorphologiques, patrimoniales et paysagères du territoire de COLL'in.

De plus, le rythme de la stratégie a ici été défini par l'ambition du premier plan d'actions et des objectifs de celui-ci. Or, comme cela est expliqué dans le PCAET, l'horizon de ce premier plan climat, 2028, est similaire à celui des objectifs, 2030. Ainsi l'horizon 2030 correspond aux gains à l'issue de ce premier plan d'actions et sont conséquents au regard de la période de réalisation.

Complément n°3 : Le tableau doit être modifié en indiquant les bonnes valeurs (SO₂ = -57%, NO_x = -57%, COVNM = -34%, PM_{2,5} = -48%, NH₃ = -14%, PM₁₀ = -51%)

Suite à donner : Ok, modification sera faite.

Complément n°4 : Il serait pertinent de mettre en cohérence les données afin de vérifier le respect des objectifs SRADDET fixés à l'horizon 2050.

Suite à donner : Ok, sera ajouté (cf tableaux = page 9 et suivantes)

Réserve n°1 : Les dispositions de l'article 229-51 du Code de l'Environnement devront être respectées en complétant le PCAET sur la consommation d'ENR et sur les polluants atmosphériques.

Suite à donner :

Éléments exigés par l'article R229-51 du code de l'environnement :

Consommation d'énergie renouvelable : Le mix énergétique établi à horizon 2050 dans le cadre de la stratégie du PCAET est présenté dans le rapport stratégique, il présente donc la répartition des vecteurs d'énergie dans la consommation d'énergie à 2050, sur la base des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des productions d'énergie renouvelable. Le tableau des objectifs chiffrés pourra y être ajouté. Par ailleurs, les objectifs relatifs à la consommation d'ENR ont été saisis sur la

plateforme de dépôt des PCAET, conformément aux attentes réglementaires de consultation des services de l'état sur les PCAET.

Déclinaison par secteur d'activité des objectifs de réduction des polluants atmosphériques : Le tableau de ces objectifs sera intégré au rapport pour l'échéance 2050. L'ensemble des objectifs chiffrés réglementairement attendus ont été saisis sur la plateforme de l'ADEME de dépôt des PCAET (aux échéances 2026, 2030, 2050 et par secteur d'activité).

Déclinaison par secteur d'activité des objectifs du PCAET COLL'in de réduction des polluants atmosphériques

En tonnes en 2050	PM10	PM2,5	NOX	SOX	COV	NH3
Agriculture	0,09	0,09	1,24	0,02	0,22	185,79
Autres transports	0,35	0,34	10,08	0,19	0,96	0,08
Branche énergie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déchets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Industrie	1,32	1,29	0,40	0,06	2,37	0,00
Résidentiel	13,58	13,27	4,14	0,66	101,55	0,00
Tertiaire	0,99	0,96	0,30	0,05	1,77	0,00
Transport routier	0,02	0,02	1,47	0,01	0,15	0,00

Déclinaison par secteur d'activité des potentiels de réduction des polluants atmosphériques

Potentiels à 2050	PM10	PM2,5	NOX	SOX	COV	NH3
Agriculture	0,69	0,68	0,98	0,05	1,27	186,13
Autres transports	0,17	0,17	5,11	0,10	0,48	0,04
Branche énergie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déchets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Industrie	2,90	2,84	1,36	0,14	5,24	0,00
Résidentiel	6,15	6,01	2,08	0,30	11,06	0,00
Tertiaire	0,36	0,36	0,11	0,02	0,65	0,00
Transport routier	1,29	1,27	37,96	0,70	3,60	0,30

Les deux tableaux seront ajoutés au diagnostic.

Concentration en polluants atmosphériques : Il n'est pas possible dans le cadre d'un PCAET d'estimer à l'avance les effets des mesures sur les concentrations en polluants. Il sera établi que si le plan d'actions permet l'atteinte des objectifs en matière d'émissions, il devrait également permettre de respecter les normes de concentrations. En effet, cette estimation nécessite des moyens de modélisation des concentrations tenant compte de paramètres physico-chimiques et de dispersion des polluants conséquents, et reste actuellement à la charge des AASQA. Le PCAET mentionne toutefois les questions de concertation en polluants à travers l'état des lieux de la qualité de l'air dans le diagnostic (pp. 105-112), basé sur les données et modélisations d'ATMO (cartographie, part de population exposée à des valeurs supérieures aux normes réglementaires, etc.), et porte des actions, visant à réduire l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée (concentrations) :

- L'action B.3.2. Améliorer la santé et la qualité de vie des habitants qui vise à intégrer la question de la qualité de l'air dans l'aménagement du territoire et notamment à ne pas installer de nouvelles habitations à proximité des grands axes ;

- *Les actions sur la mobilité (A.3.5 et A.4.6) qui visent à réduire l'utilisation de la voiture thermique et les déplacements de type autosolisme et devraient contribuer à réduire les émissions, notamment les Nox, responsables de la pollution à l'ozone ;*
- *L'action D.2.16 Développer l'usage du bois énergie comme système de chauffage performant, dont l'un des principaux objectifs est de réduire les émissions liées au chauffage au bois à foyer ouvert, très émetteurs de COVNM et de particules fines, polluants précurseurs de la formation d'ozone.*

I.B.3. Le plan d'actions

Observation n°3 : Sans que cela soit rédhibitoire, chacune des fiches actions aurait pu préciser les secteurs au sens de l'article 2 de l'arrêté eu 4 août 2016 du PCAET.

Suite à donner : *Ok, sera ajouté pour plus de lisibilité.*

Enjeu n°1 lors de la révision : Le PCAET comporte fort justement une partie sur les gains estimés (p. 17-22 du plan d'actions), sans pour autant détailler les outils et les méthodes utilisés (issues de Terristory, de GES urba, etc.) et encore moins les hypothèses sous-jacentes (gains attendus par logement réhabilité, report modal, etc.). Dans un souci de transparence, il aurait été intéressant pour le lecteur de préciser les outils, méthodes voire voire hypothèses sous-jacentes aux gains estimés afin de vérifier la pertinence des chiffres avancés. Ce point ne semble toutefois pas bloquant, dans la mesure où c'est un oubli récurrent dans la plupart des PCAET, qui pourra par ailleurs être corrigé lors du prochain PCAET.

Suite à donner : *le document du prochain plan d'actions sera complété d'une partie méthode détaillant les éléments de calcul ayant permis de chiffrer les gains.*

I.B.4. Le dispositif de suivi et d'évaluation

Observation n°4 : Deux points d'amélioration pourraient facilement être intégrés dans le tableur dans l'onglet « suivi des données ORCAE » :

Remplacer « facteurs pouvant influencer la consommation » par « facteurs pouvant influencer les émissions de GES » pour les émissions de GES, « facteurs pouvant influencer les émissions de polluants atmosphériques » pour les polluants atmosphériques, « facteurs pouvant influencer la production d'ENR », pour la production d'ENR.

Bien préciser si la part des ENR dans la consommation d'énergie concerne la consommation d'énergie finale ou primaire (le résultat sera très différent selon que l'on considère l'énergie finale ou primaire).

Suite à donner : *Ok, sans problème pour les corrections de phrases. On est bien en énergie finale, comme cela sera rappelé dans les différents documents.*

I.B.5. Articulation avec les autres plans et programmes

Complément n°5 : Un lien avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) aurait été pertinent puisqu'il correspond à la même temporalité et embrasse les mêmes objectifs que le PCAET.

Suite à donner : Le CRTE est renouvelé chaque année tandis que le PCAET porte sur une durée de 6 ans. En outre, le document de référence du territoire en matière de transition énergétique est désormais le PCAET. Toutefois, lors des révisions annuelles du CRTE, les actions seront envisagées au regard des orientations du PCAET.

Observation n°5 : Globalement, le PCAET est compatible avec les règles du SRADDET. Néanmoins, les objectifs de production d'ENR à l'horizon 2030 sont nettement en deçà des objectifs fixés par le SRADDET qui est en cours de modification pour intégrer notamment la programmation pluriannuelle de l'énergie (2019-2028).









Suite à donner : Le PCAET a pour obligation de se conformer aux documents en application, et n'a donc pas d'obligation à prendre en compte un document en cours de révision, encore non approuvé. Par ailleurs, la priorisation des actions de la CC a conduit à mettre l'accent sur ces 6 premières années **sur la réduction des consommations d'énergie**. Des actions de productions d'ENR sont prévues. Tenant compte des délais de mise en œuvre de ce type de projets et de la priorisation des efforts de la CC, les gains sont attendus pour le courant du second PCAET (soit horizon 2032/2033 environ). Enfin, les objectifs du SRADDET sont fixés pour l'ensemble de la région AURA et ne **tiennent donc pas compte des spécificités et enjeux à l'échelle locale des collectivités**. Dans le cadre du PCAET, un exercice de territorialisation a été réalisé à travers l'estimation des potentiels, sur lequel se basent la stratégie et les objectifs du plan d'actions. Ce sont donc ces potentiels qui définissent les capacités de production d'ENR du territoire, par ailleurs faisant état d'un certain nombre de contraintes : peu de boisements, des contraintes pour l'éolien, un territoire restreint et un parc bâti limité, au regard des enjeux de consommation (passage de l'autoroute, etc.).

I.B.6. Analyse par secteur

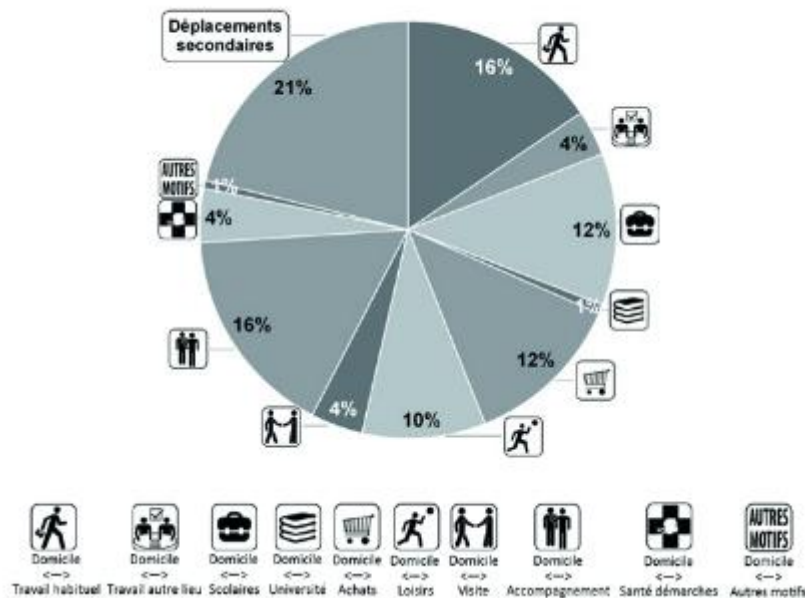
a Mobilité et déplacements

Complément n°6 : Le diagnostic « Mobilité » pourrait être complété en ajoutant les parts modales des déplacements, les motifs et la carte des déplacements domicile-travail. Cette analyse pourrait faciliter l'identification des potentiels d'évolution et des leviers à actionner pour réduire l'impact du secteur des transports.

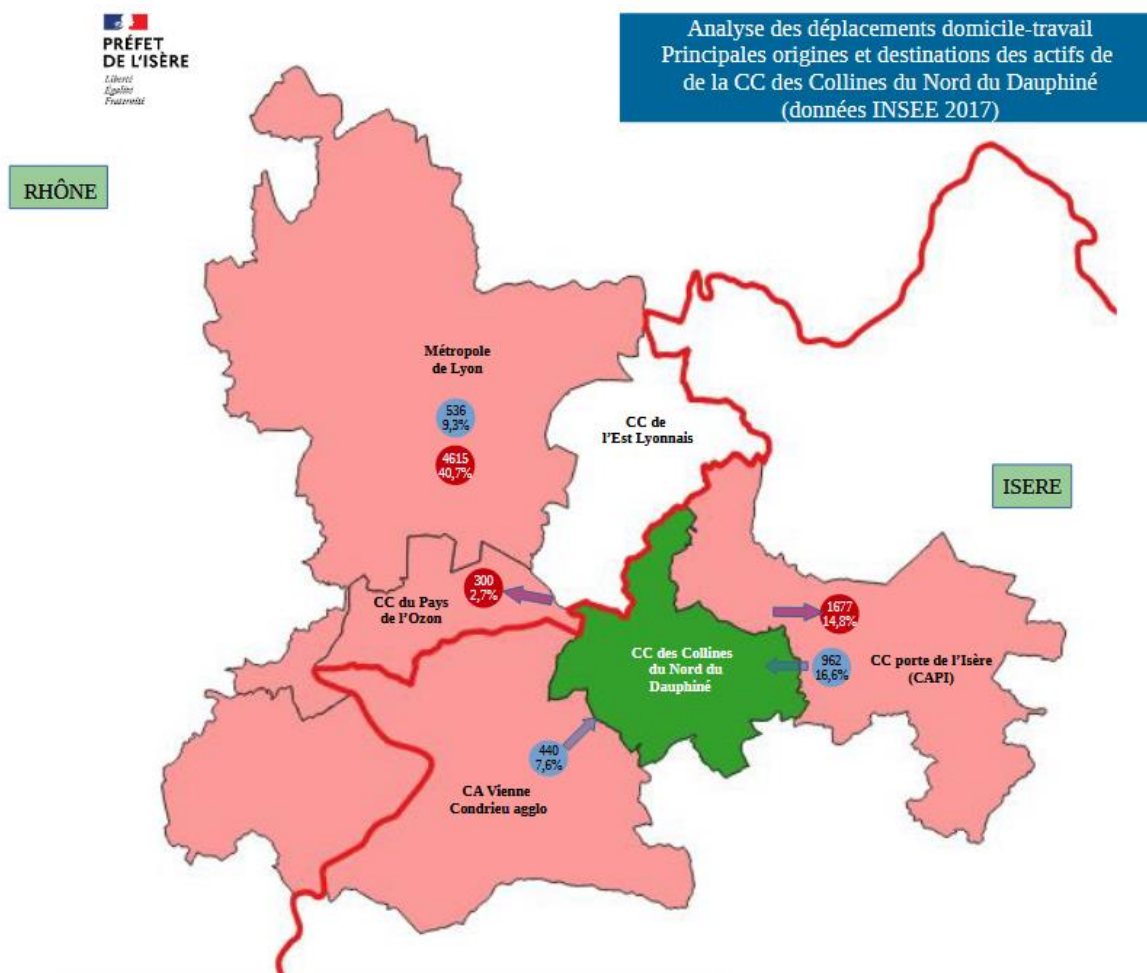
Suite à donner : Ok, éléments seront ajoutés conformément principaux éléments issus de l'enquête Mobilité du SYTRAL sur la période 2015-2016. Les données suivantes pourraient, par exemple, être intégrées au diagnostic :

Secteur Saint-Jeannais-Nord-Dauphiné	conducteur 	70 000	1,93	56,6%	stable
		27 500	0,75	22,1%	+7 pts
	passager 	16 000	0,45	13,1%	-7 pts
		5 500	0,15	4,4%	-1 pt
		500*	*	*	*
		2 000*	*	*	*
		1 000*	*	*	*
		1 500*	*	*	*
	Total	123 500	3,40	100,0%	

➤ Répartition par motif des déplacements des habitants du secteur Nord-Isère



La carte ci-dessous, réalisée sur la base des données de l'INSEE sera également intégrée.



11 327 actifs avec emploi, résident sur l'EPCI

- 21,6% (2 442 personnes) travaillent sur le territoire de l' EPCI
- 78,4% (8 885 personnes) sortent de l' EPCI pour travailler

5 785 emplois localisés sur l' EPCI

- 42,2% (2 442) occupés par des résidents
- 57,8% (3 343) occupés par des personnes entrant sur l' EPCI

Légende :

Flux sortant de l'EPCI (nombre de personnes)

- N** Nombre d'actifs avec emploi, résidant sur l' EPCI, travaillant en dehors de l'EPCI
- n%** Pourcentage des actifs de l' EPCI travaillant en dehors de l'EPCI

Flux entrant dans l'EPCI (nombre de personnes)

- N** Nombre d'actifs occupant un emploi dans l' EPCI, résidant en dehors de l'EPCI
- n%** Pourcentage des emplois de l' EPCI occupés par des actifs résidant en dehors de l'EPCI

*- Seuls les flux supérieurs à 200 actifs sont pris en compte
(validité statistique suffisante)*

Carte réalisée par l'unité Mobilité, Air, Bruit du SAET – août 2020

Complément n°7 : Au vu des éléments présentés ci-dessus, une mise à jour de l'étude sur les nuisances sonores devra être menée avant l'adoption du PCAET.

Suite à donner : OK, l'EES sera actualisée en intégrant les nouvelles cartographies.

Complément n°8 : Il convient à minima de justifier le calcul de ces objectifs, ou de définir des objectifs plus ambitieux.

Suite à donner : l'objectif stratégique prévoit bien le retrait de 60 véhicules, mais cet objectif est annuel. Ainsi, en 2050, à raison de 60 véhicules retirés par an, ce sont plus de 1 600 véhicules retirés au profit du report modal, soit plus de 10% du parc. De plus, la stratégie prévoit un renouvellement vers des véhicules propres d'environ 250 véhicules par an, soit 7 000 d'ici 2050.

Complément n°9 : Il conviendra d'apporter les compléments nécessaires :

Actions A.1.1 et A.1.2 : Les règlements des documents d'urbanisme sont un levier d'action important pour réduire l'usage de la voiture. Ce levier est partiellement identifié mais pourrait être complété. Les documents d'urbanisme peuvent prévoir un nombre maximal de stationnements dans certaines zones, imposer des stationnements vélo dans les nouvelles constructions ou encore identifier des emplacements réservés dédiés à des cheminements modes actifs.

Action A.3.5 : COLL'in n'a pas la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale (qui revient à la Région sur le territoire). Elle dépend donc de la Région pour la mise en place d'un transport public régulier comme la navette locale prévue dans l'action.

Action E.19 : Il convient de compléter cette fiche action par des actions de sensibilisation et d'accompagnement dans le domaine des mobilités.

Suite à donner :

Actions A.1.1 et A.1.2 : Une procédure de révision simplifiée du SCoT va être engagée et ces préconisations seront mises en œuvre à ce moment-là.

A 3.5 : COLL'IN n'a pas la compétence mais a une convention de partenariat avec la Région sur Transport Public Régulier et TAD.

Action E.19 : un volet sensibilisation est déjà présent, essentiellement à destination des scolaires. Des éléments seront complétés sur la sensibilisation, tenant compte de l'avancée et des actions. Chaque action donnant ainsi lieu à des opérations de communication, de sensibilisation et d'animation.

b Résidentiel et tertiaire

Observation n°6 : La fiche (Action A.2.3 volet B) n'évoque pas le nombre de logements (327 logements) qui sera rénové. Elle pourrait être enrichie en effectuant cet ajout.

Suite à donner : *Ok, la donnée sera ajoutée*

Observation n°7 : Il serait intéressant que l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat permette d'accroître le recours aux ENR.

Suite à donner : *Ok, des éléments seront ajoutés sur l'opportunité de ces accompagnements pour lancer des démarches de développement des ENR.*

Observation n°6 : Il apparaît opportun que le PCAET intègre cette considération dans son plan d'action pour impulser et cibler les réhabilitations.

« D'après les données RPLS 2021, le territoire comprendrait des logements énergétiques en catégorie F-G (dits passoires thermiques) représentant un taux de 18.5% du parc qui est supérieur à la moyenne (11,7%) pour un territoire rural. »

Suite à donner :

COLL'in est déjà engagée à travers le PIG Habiter Mieux et à travers le PLH qui comporte plusieurs actions pour soutenir les ménages modestes et très modestes. De plus, la période du bilan triennal du PLH arrive et constitue l'occasion d'intégrer les éléments du PCAET, notamment sur la rénovation énergétique des logements.

En complément, le transfert du SPPEH (Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat) vers le SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat), porté par France Rénov', la signature de la Convention avec l'ANAH et SOLIHA et le lancement des permanences SOLIHA à compter du mois de septembre 2023 sont autant de signes que la prise en compte des ménages les plus précaires est au cœur des préoccupations de la CC.

Ces éléments seront intégrés dans la fiche action A.2.3 Accompagner la rénovation et la réhabilitation énergétique des logements et du petit tertiaire.

c Espaces naturels, agricoles et forestiers

Observation n°9 : Les données pourraient être actualisées avec le recensement agricole de 2020. Un comparatif entre les deux périodes aurait pu amener la collectivité à une analyse de l'évolution de l'activité agricole sur son territoire.

Suite à donner : Le recensement agricole 2020 n'était pas disponible à date du diagnostic. L'actualisation des chiffres est peu susceptible de changer significativement les résultats. Des compléments pourront être ajoutés sur l'évolution de la situation du territoire.

Issu du site de la DRAAF AuRA, le tableau ci-après présente des éléments sur l'évolution de la situation territoriale. Les tendances sont à la diminution de la SAU et du nombre d'exploitations mais à l'agrandissement de celles-ci. En outre, comme dans la grande majorité des territoires nationaux, les revenus, les salariés (ETP) et les chefs d'exploitation diminuent tandis que l'âge moyen augmente.

Le recensement agricole en bref

Chiffres clés
CC COLLines Isère Nord Communauté

	2010	2020	évolution
nombre total d'exploitations	174	123	-29,3 %
SAU totale (ha)	6 979	6 631	-5,0 %
SAU moyenne (ha)	40,1	53,9	34,4 %
PBS totale (k€)	12 598	7 368	-41,5 %
total UGB	3 303	2 624	-20,6 %
travail total (ETP)	261,4	148,2	-43,3 %
nombre de chefs d'exploitation ¹	188	138	-27 %
↳ dont femmes	24 %	21 %	-3 points
âge moyen des chefs d'exploitation ¹	52	54	+2 ans

¹ chefs d'exploitations, coexploitants

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
 champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
 s : secret statistique
 - : pas de données

d Industrie et déchets

Enjeu n°2 lors de la révision : La collectivité pourrait élargir cette mise en œuvre, en accompagnant les entreprises dans le développement de synergies et dans leur transition vers le recours à des énergies décarbonnées.

Suite à donner : PCAET fait office de lancement pour plusieurs démarches et partenariats qui devraient se renforcer et être plus aboutis pour le renouvellement. Enjeu de maintien de la dynamique durant les années de mise en œuvre.

Réactualisation en cours de la stratégie économique du territoire, au regard des enjeux environnementaux (sobriété foncière) -> fiche aménagement

e Énergies renouvelables

Rappel Observation n°5 : Globalement, le PCAET est compatible avec les règles du SRADDET. Néanmoins, les objectifs de production d'ENR à l'horizon 2030 sont nettement en deça des objectifs fixés par le SRADDET qui est en cours de modification pour intégrer notamment la programmation pluriannuelle de l'énergie (2019-2028).

Suite à donner : ok, déjà répondu (cf § I.A.5)

f Qualité de l'air et lien avec la santé

Observation n°10 : Il aurait pu être judicieux d'envisager davantage d'actions pour améliorer la qualité de l'air localement et notamment dans l'agriculture puisque ce secteur semble avoir été défini comme un « vecteur de l'adaptation du territoire ».

Suite à donner : Le PCAET prévoit notamment une action en faveur d'une agriculture moins émettrice de GES et de polluants atmosphériques, tournée vers les démarches durables et moins utilisatrices d'engrais ou de produits phytosanitaires.

Observation n°11 : Prévoir des actions de sensibilisation en direction du monde agricole dans le but de diminuer les émissions d'ammoniac pour améliorer la qualité de l'air aurait été pertinent, comme encourager l'utilisation d'appareils moins émissifs lors des périodes d'épandage.

Suite à donner : Ok, des compléments pourront être ajoutés dans la fiche E. 19, pour sensibiliser les habitants en insistant sur la proximité avec les habitations et les mesures à prendre dans les périodes d'épandage.

Observation n°12 : Le plan prévoit de favoriser le choix de matériaux les moins émissifs, mais ne mentionne pas l'importance d'une bonne ventilation.

Suite à donner : Ok, ce point sera ajouté.

Proposition de l'ARS n°1 : L'ARS recommande une action supplémentaire afin de renforcer les co-bénéfices pour la santé humaine :

Action proposée	Co-bénéfices
Actions d'information sur la qualité de l'air intérieur auprès des acteurs de l'aménagement du territoire et des professionnels du bâti	Prévention des risques liés au monoxyde de carbone, au radon, au plomb et à l'amiante Amélioration de l'aération et de la ventilation des bâtis (en complément du choix de matériaux)

Par la sécurisation des déplacements doux et l'amélioration de l'accès aux transports en commun, ce projet va inciter les habitants à la pratique de déplacements actifs, ce qui est bénéfique pour la santé. Le fait d'encourager l'usage des transports en commun sera favorable pour la qualité de l'air et permettre de réduire les nuisances sonores du trafic routier pour la population.

Le plan d'action prévoit de lutter contre l'ambroisie, plante au pollen hautement allergisant. Cette action est essentielle car le Nord-Isère est le secteur le plus infesté par l'ambroisie.

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience a introduit un objectif de baisse des émissions de particules fines (PM) issues du chauffage au bois de 50 % en 2030 par rapport à leur niveau de 2020. En effet, le chauffage au bois est le premier contributeur aux émissions de particules fines (PM2,5 et PM10) et de composés organiques volatils, précurseurs de la formation de l'ozone. Il est donc nécessaire de favoriser le renouvellement des systèmes de chauffage, par l'utilisation de systèmes performants, comme cela est prévu par l'action D.2.16 — volet B « Accompagner le renouvellement des systèmes de chauffage ».

Suite à donner :

Des préconisations sur la prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les constructions et les travaux seront intégrées pour les rénovations et constructions de bâtiments publics (CC et communes). Cette première action entre dans une logique d'exemplarité.

La question de la qualité de l'air intérieur pourra être traitée de manière plus approfondie dans le prochain PCAET.

g Adaptation au changement climatique et préservation de la ressource en eau

Observation n°13 : En lien avec l'adaptation au changement climatique, le plan d'action ne propose pas suffisamment d'actions relatives à la réduction du risque de prolifération de maladies à transmission vectorielles.

Suite à donner : Une action du PCAET porte sur la réduction des espèces allergènes, celle-ci pourra être élargie à d'autres maladies à transmission vectorielles.

Observation n°14 : En complément des actions déjà prévues, l'ARS recommande deux actions :

Actions proposées	Co-bénéfices
Initiation d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	Amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) Augmentation et protection de la quantité d'EDCH Sécurisation quantitative de l'EDCH Réduction du risque microbiologique Amélioration de la gestion des eaux Réduction des intrants (pesticides) dans l'EDCH Amélioration de la surveillance du réseau de distribution de l'EDCH
Lutte contre la prolifération du moustique tigre vecteur de maladies (dengue, chikungunya, Zika) en évitant de créer des gîtes larvaires (collections d'eau stagnante propices au développement des larves) lors de la conception des bâtiments et lors de travaux	Adaptation au changement climatique Diminution du nombre de moustiques tigres vecteurs de maladies et responsable de nuisances Amélioration du cadre de vie, d'un urbanisme favorable à la santé

Suite à donner :

- *Initiation d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) : Lancement du diagnostic préalable de prise de compétence eau et assainissement prévu à l'automne en vue du transfert de compétence du 1er janvier 2026. À l'issue de cette réflexion, et selon les résultats, un travail pourra être mené avec les communes et le syndicat en vue d'un possible plan de gestion. Les enjeux autour de l'AEP et de l'assainissement sont déjà intégrés dans les réflexions de la CC.*
- *Lutte contre la prolifération du moustique tigre vecteur de maladies (dengue, chikungunya, Zika) en évitant de créer des gîtes larvaires (collections d'eau stagnante propices au développement des larves) lors de la conception des bâtiments et lors de travaux : diffusion d'informations auprès des communes. Des éléments sont présents sur le site internet et des supports seront demandés à l'ARS pour être relayés aux communes (action 19).*

I.C. SYNTHÈSE DE L'AVIS DU SCOT

Le SCoT formule deux propositions de compléments pour pousser plus loin la réflexion du PCAET.

Concernant les déplacements : Une réflexion pourrait être amorcée sur la réalisation d'un schéma modes doux à l'échelle de COLL'in en articulation avec les territoires de franges.

Suite à donner : un Plan Programme Mobilité a été adopté en 2022 et mis en place sur le territoire. Lors de sa construction, dans lequel les déplacements interterritoriaux ont bien été pris en compte. Le PPM est découpé en 5 axes :

- AXE 1 – Développement d'une offre de covoiturage
- AXE 2 – Développement d'un service de transport à la demande
- Axe 3 – Évolution de l'offre des lignes régulières structurantes
- Axe 4 – Consolidation et préennisation de l'expérimentation du service de transport solidaire
- Axe 5 – Développement d'itinéraires cyclables et principes de cyclabilité territoriale

Au regard des possibilités et notamment du manque de transports collectifs, les élus ont donné la priorité aux axes 1 et 2. Au fur et à mesure de la mise en œuvre du PPM et au regard des résultats des études engagées, le volet cyclable pourra être renforcé.

Concernant l'agriculture : Pour aller plus loin, le PCAET pourrait flécher une action visant à préserver les terres agricoles sur le long terme avec une protection réglementaire plus forte type PAEN.

Suite à donner : La définition de zones type ZAEN pourra être étudiée lors de la révision des documents existants (PLU) ou dans l'hypothèse de réalisation d'un PLUi sur le territoire intercommunal.